

Index sur l'égalité femmes - hommes au sein de Sarplast Industrie au 1^{er} mars 2026

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, SARPLAST Industrie publie son index sur l'égalité femmes-hommes.

Indicateurs	Nombre de points obtenus	Note maximum pour les entreprises de 50 à 250 salariés
1 – Ecart de rémunération	Non calculable	40
2 – Ecart d'augmentations individuelles	35	35
3 – Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	Non calculable	15
4 – Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10
Total des points	40	100

Seuls 2 indicateurs étant calculables, ils ne réunissent pas le total de 75 points, notre index est donc incalculable sur la période de référence, mais il ne modifie pas notre engagement.

Notre ambition est de poursuivre nos efforts et de favoriser la mixité des emplois et des rémunérations.